

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

Mme Beauvais, Mme Meunier, M. Cordier, M. Minot, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Porte, M. Herbillon, M. Schellenberger, Mme Serre, M. Benassaya, M. Pierre-Henri Dumont,
Mme Kuster, M. Viry, M. Reiss et M. Descoeur

ARTICLE 52

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les autorisations accordées ne sauraient affecter des parcelles classées au titre d'une appellation d'origine contrôlée viticole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols en zone viticole AOC. Ce faisant cet article exclut 1,5% de la surface agricole utile de toute artificialisation par l'implantation des exploitations commerciales envisagées à cet article. Il préserve ainsi des surfaces dédiées à la vigne qui ne font que reculer au profit de l'artificialisation. Tel est l'objet du présent amendement.